

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Rapport sur la situation en matière de développement durable

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, il est demandé aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable.

D'après le décret, le rapport de développement durable doit comporter le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement de la collectivité et de ses activités internes ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, au regard des cinq finalités du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations,
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ces bilans doivent comporter par ailleurs une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Le rapport, présenté en annexe, rappelle l'objectif de la Municipalité de « faire de Dijon une référence écologique ». Il comporte les chapitres suivants .

A - Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux finalités du développement durable

A.1- La lutte contre le changement climatique

A.1.1 - Etat des lieux en matière de changement climatique

A.1.2 - Stratégie et plan d'action du Plan Climat Energie Territorial

A.2 - La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

A.2.1 - Le programme Réussite Educative

A.2.2 - Le Centre Communal d'Action Sociale

A.2.3 - Dijon ville amie des aînés

A.2.4 - La rénovation urbaine

A.3 - La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

A.3.1 - Création d'un observatoire participatif de la biodiversité urbaine

A.4 - L'épanouissement de tous les êtres humains

A.4.1 - Dijon ville d'art et histoire

A.4.2 - Les actions éducatives

A.4.3 - Le sport

A.4.4 - Des démarches citoyennes

A.5 - La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

A.5.1 - Les circuits courts dans la restauration scolaire

A.5.2 - Le concours familles a énergie positive

B - Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

B.1 - La formation professionnelle des agents

B.1.1 - La formation métiers

B.1.2 - La sensibilisation du personnel aux éco-gestes

B.1.3 - La formation éco-conduite

B.2 - La commande publique

B.2.1 - Le renouvellement du matériel informatique et des photocopieurs

B.2.2 - La dématérialisation

B.2.3 - La charte « zéro phyto »

B.3 - La gestion durable du patrimoine de la collectivité

B.3.1 - Les diagnostics de performance énergétique des bâtiments de la Ville

B.3.2 - La mise en place d'un système de télé-relève pour lutter contre les fuites d'eau

B.3.3 - La récupération de chaleur sur les eaux usées de la piscine du carrousel

B.3.4 - Les certificats d'économies d'énergie

B.3.5 - La réduction des consommations énergétiques de l'éclairage public.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ